



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Organe de mise en œuvre technique****Septième session**

Genève, 4 juin 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la septième session
de l'Organe de mise en œuvre technique*, ****

qui s'ouvrira dans la salle VIII, le mardi 4 juin 2024 à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence.
3. Adoption du rapport de la sixième session.
4. Système international eTIR :
 - a) Point sur le développement du système international eTIR et sur d'autres projets informatiques connexes ;
 - b) Point sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR.
5. Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR :
 - a) Version 4.3 ;
 - b) Version 4.4 :
 - i) Propositions d'amendements ;
 - ii) Nouvelles propositions ;
 - iii) Nouvelles propositions des États.

* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (etir.unece.org). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (etir@un.org).

** Toutes les représentantes et tous les représentants, y compris ceux munis d'un badge d'accès de longue durée, sont priés de s'inscrire en ligne (<https://indico.un.org/event/1007155/>). Ceux qui ne détiennent pas de badge d'accès de longue durée valide doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de la Paix (8, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (+41 22 917 59 75) ou par courrier électronique (maria.mostovets@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.



6. Questions diverses :
Date et lieu des prochaines sessions du TIB.
7. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

L'Organe de mise en œuvre technique (ci-après le « TIB ») voudra bien examiner et adopter l'ordre du jour de sa session tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/13.

Il souhaitera sans doute rappeler que, conformément à l'article 26 de son règlement intérieur, « un quorum d'au moins le quart des États qui sont des Parties contractantes à la Convention TIR liées par l'annexe 11 est nécessaire pour prendre des décisions ». Le quorum sera déterminé par appel nominal en début de session. Actuellement, 76 États sont des Parties contractantes à la Convention TIR liées par l'annexe 11.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/13

2. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence

Le TIB souhaitera sans doute élire un(e) vice-président(e) qui secondera le Président pour les sessions restantes de 2024.

3. Adoption du rapport de la sixième session

Le TIB souhaitera sans doute examiner et adopter le rapport de sa sixième session (5 et 6 (matin) février 2024), établi par le secrétariat en concertation avec le Président et figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/12.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/12

4. Système international eTIR

a) Point sur le développement du système international eTIR et sur d'autres projets informatiques connexes

Le TIB souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement du développement du système international eTIR, de l'application nationale eTIR et des applications de la Banque de données internationale TIR (ITDB).

b) Point sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR

Le TIB souhaitera sans doute être informé des progrès accomplis par les administrations douanières en ce qui concerne leur connexion au système international eTIR, notamment des éventuelles observations découlant des tests de conformité.

5. Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR

a) Version 4.3

Le TIB se souviendra peut-être qu'il a pris note, à sa session précédente, de la révision 2 de la version 4.3 des spécifications eTIR, telle qu'elle figure dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/2/Rev.2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/11/Rev.2 (Introduction), ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3/Rev.2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12/Rev.2 (et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3/Rev.2/Corr.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12/Rev.2/Corr.1) (Concepts relatifs au système eTIR), ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4/Rev.2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13/Rev.2 (et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4/Rev.2/Corr.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13/Rev.2/Corr.1) (Spécifications fonctionnelles eTIR) et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5/Rev.2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14/Rev.2 (Spécifications techniques eTIR).

Il voudra peut-être aussi examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2024/3, où figurent des règles pour la limitation des rectifications pouvant être apportées aux données de déclaration ainsi qu'une proposition concrète tendant à ce que la liste de codes qui figure dans la norme ISO 6346 soit systématiquement utilisée pour les conteneurs et à ce que celle figurant dans la norme EDIFACT-ONU n° 8155 soit utilisée pour tous les autres types d'équipements.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/2/Rev.2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/11/Rev.2, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3/Rev.2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12/Rev.2, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3/Rev.2/Corr.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12/Rev.2/Corr.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4/Rev.2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13/Rev.2, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4/Rev.2/Corr.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13/Rev.2/Corr.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5/Rev.2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14/Rev.2 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2024/3

b) Version 4.4

i) Propositions d'amendements

Le TIB voudra bien examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2024/4, dans lequel figurent des propositions d'amendements relatives aux questions qu'il a, à ses précédentes sessions, jugé important d'inclure dans la version 4.4 des spécifications eTIR. Il voudra sans doute informer le secrétariat de la suite à donner à chacune de ces propositions.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2024/4

ii) Nouvelles propositions

Le TIB voudra bien examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2024/5,, dans lequel est dressée une liste de questions nouvelles susceptibles d'être prises en considération aux fins de l'élaboration de la version 4.4 des spécifications eTIR. Il souhaitera sans doute examiner ces questions et charger le secrétariat de présenter, à l'une de ses sessions à venir, des propositions concrètes à leur sujet.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2024/5

iii) Nouvelles propositions des États

Le TIB voudra bien examiner les éventuelles propositions des États sur les points à ajouter dans la version 4.4 des spécifications eTIR.

6. Questions diverses

Date et lieu des prochaines sessions du TIB

Le TIB voudra peut-être être informé des dates réservées pour sa prochaine session.

7. Adoption du rapport

Le TIB voudra bien adopter la liste des principales décisions prises pendant la session, sur la base d'un projet de document établi par le secrétariat, en concertation avec la présidence.

Après la session, le secrétariat distribuera un rapport complet, pour observations. Ce document sera soumis à la session suivante du TIB pour adoption.
